

Recueil des actes administratifs

Commission permanente
du Conseil général
Séance du 6 juillet 2009

N° 10 D - 2009

SOMMAIRE

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil général

* Séance du 6 juillet 2009

5

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil général

Séance du 6 juillet 2009

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 6 JUILLET 2009**

DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jacques DUBAY

Présents : Mme FINIELS Martine, MM. ALEXANDRE Jacques, BOLOMEY Marc, BONIN Bernard, BRUCHET Gérard, CHABAL Jacques, CHAMPEL Marc, CHAUVIN Jean-Paul, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DUBAY Jacques, DUCHAMP Denis, DURAND Jean-Roger, GENEST Jacques, GIRAUD Pierre, LACOMBE Denis, LESPINASSE Eric, L'HERMINIER Raoul, MANIFACIER Jean-Paul, MARTIN Alain, PERRIER Bernard, PEVERELLI Olivier, QUINKAL Maurice, ROUX Jean-Paul, SAULIGNAC Hervé, TERRASSE Pascal, TESTON Michel, TOURNAYRE Jean-Claude, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VEUILLENS Roland, WEISS Maurice.

Absent excusé : M. VIGNÉ Pierre (Pouvoir à M. ROUX Jean-Paul).

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

Sous – Fonction 21 : ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Développement

➤ DIRECTION : Développement territorial

• SERVICE : Aides Départementales

2.1 FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - FONDS D'INTERVENTION PARTICULIER : OUVERTURE DE CLASSES

A l'Unanimité,

Alloue les subventions suivantes :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Communes	Ecole	Descriptif	Devis HT	Taux de subvention	Proposition
ST DESIRAT	Primaire	Extension de l'école publique suite à l'ouverture d'une 4 ^{ème} classe	94 746	50	32 000 € (subvention plafonnée)
ST JEAN LE CENTENIER	Primaire	Aménagement d'une salle de classe suite à l'ouverture d'une 4 ^{ème} classe et achat de mobilier	64 728	50	32 000 € (subvention plafonnée)
VERNOSC LES ANNONAY	Primaire	Aménagement d'une salle de classe suite à l'ouverture d'une 8 ^{ème} classe et achat de mobilier	129 560	50	32 000 € (subvention plafonnée)
Total					96 000 €

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Education DGA

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass. et Transports

• SERVICE : Education

2.2 COLLEGES PRIVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT LOI FALLOUX

A l'Unanimité,

Approuve la répartition des subventions d'investissement aux collèges privés (annexe 1).

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 912 sous-fonction 221 du budget départemental.

Approuve le renouvellement des conventions passées avec les établissements conformément à la convention type approuvée par l'Assemblée Départementale lors du vote du BP 2000 et autorise le Président à les signer.

Sous – Fonction 22 : ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Education DGA**

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass. et Transports

• SERVICE : Education

2 . 4 TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS DE FONCTION (1ère tranche)

A l'Unanimité,

Approuve la répartition des subventions pour la rénovation des logements de fonctions aux collèges telle que figurant en annexe pour un montant de 10 000 €

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

2 . 5 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE COLLEGE LA LOMBARDIERE A ANNONAY

A l'Unanimité,

Alloue au collège "La Lombardière" à Annonay, une subvention complémentaire de 1 000 € pour la prise en charge des frais de déménagement de la gestionnaire.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 932 sous fonction 221 du budget départemental.

Sous – Fonction 28 : AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Education DGA**

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass. et Transports

• SERVICE : Education

2 . 6 FONDS COMMUN SERVICE D'HEBERGEMENT

A l'Unanimité,

Approuve la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement pour un montant de

17 408,36 € selon le tableau en annexe.

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Sous – Fonction 31 : CULTURE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Culture DGA

➤ DIRECTION : Culture

3.7 **CONTRAT DE DEPÔT DES MICROFILMS ET CEDEROMS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET L'ETAT (Ministère de la culture et de la communication)**

A l'Unanimité,

Approuve le contrat de dépôt à intervenir entre l'Etat et le Département et **autorise** le Président du Conseil général à le signer.

- SERVICE : Spectacle vivant et des interventions culturelles

3.8 **AIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

A l'Unanimité,

Alloue à l'association Chantiers Histoire et Architecture Médiévale (C.H.A.M.) une subvention de **2 000 €** pour une aide aux Chantiers de jeunes bénévoles sur sites patrimoniaux.

Alloue les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 933 sous-fonction 31 du budget départemental.

3.9 **RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS (délibération modifiée)**

A l'Unanimité,

Approuve le projet de convention à intervenir entre le Département et l'association Théâtre d'Aujourd'hui, et **autorise** le Président du Conseil général à la signer.

Approuve le projet de convention à intervenir entre l'Etat, la Région, le Département et la Compagnie VIA – Les Nouveaux Nez et **autorise** le Président du Conseil général à la signer.

Approuve le projet de convention à intervenir entre la Région, le Département, la ville d'Annonay et l'association du Groupe d'Art Contemporain et **autorise** le Président du Conseil général à la signer.

Approuve le projet de convention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes du Cheylard, relative à la CCSTI et **autorise** le Président du Conseil général à la signer.

Sous – Fonction 32 : SPORTS

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Education DGA**

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass. et Transports

• SERVICE : Sport, Jeunesse et Vie Associative

3 . 10 PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DEUXIEME INSCRIPTION 2009

A l'Unanimité,

1. INSCRIPTION DES SITES ET ITINÉRAIRES :

Décide d'inscrire au PDESI les espaces, sites et itinéraires existants suivants :

- le site de spéléologie de "l'Aven Chazot" (commune de Vallon Pont d'Arc),
- le site de spéléologie de "la grotte de la Pascaloune" (commune de Saint Montan),
- le site de spéléologie de la cavité "perte moins 86" (commune de Saint Montan).
- le site de vol libre de Saint Désirat musée de l'alambique (commune de Saint Désirat),
- l'aire d'atterrissage du site de vol libre Vanosc-Burdigues (commune de Vanosc),
- le site de vol libre du Mont Mézenc versant ardéchois (communes de Borée et La Rochette),
- le réseau local de randonnée de la Communauté de Communes du Val de Ligne.

2. INSCRIPTION DES PROJETS DE SITES OU D'ITINÉRAIRES :

Décide d'inscrire au PDESI le projet suivant :

2 tronçons de pratique du canoë-kayak de la rivière Ardèche :

- Astet - Voguë, un parcours sportif,
- Voguë - le Rhône, un parcours tout public.

Sous – Fonction 33 : JEUNESSE (ACTION SOCIO-EDUCATIVE...) ET LOISIRS

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Education DGA**

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass. et Transports

• SERVICE : Sport, Jeunesse et Vie Associative

3 . 11 POLITIQUES TERRITORIALES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE REPARTITION 2009

A l'Unanimité,

Approuve la répartition financière relative au paiement des actions CLAS pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009 à hauteur de **9 437 €**, conformément aux tableaux de répartition ci-joint (annexes 1 et 2).

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental

3 . 12 FONDS D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES LOCALES QUATRIEME REPARTITION

A l'Unanimité,

Alloue les subventions, au titre du Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales, pour un montant total de **8 928,50 €**, selon le détail joint en annexe.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

3 . 13 BASE DEPARTEMENTALE DE L'AREILLADOU A MEZILHAC SERVITUDES DE PASSAGE

A l'Unanimité,

Approuve la prise en charge des servitudes de passage des pistes de ski au profit des trois propriétaires concernés, pour un montant total de **4 119,54 € TTC.**

- Monsieur Louis VIALLE
Les Chabottes – 07530 LACHAMP-RAPHAEL : 762,07 €
- Monsieur Gaston BEYDON
Le Serre d'Ajoux – 07000 SAINT PRIEST : 2 178,37 €
- Monsieur Emile MOULIN
Le Citron – 07530 MEZILHAC : 1 179,10 €

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 011 du budget annexe de la Montagne Ardéchoise.

3 . 14 ANIMATION SOCIOCULTURELLE SUIVI DES POSTES D'ANIMATEURS SOCIOCULTURELS

A l'Unanimité,

Approuve la répartition du 1^{er} semestre 2009 des postes d'animateurs socioculturels communes figurant sur l'annexe 1 à hauteur de **135 700 €.**

Approuve la répartition du 1^{er} semestre 2009 des postes d'animateurs socioculturels privés figurant sur l'annexe 2 à hauteur de **25 500 €.**

Approuve la répartition du 1^{er} semestre 2009 des postes d'animateurs socioculturels publics figurant sur l'annexe 3 à hauteur de **5 000 €.**

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 933 sous fonction 33 du budget départemental.

3 . 15 AIDE A L'AMELIORATION DE LOCAUX, AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE, AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE CENTRES DE VACANCES REPARTITION 2009

A l'Unanimité,

Approuve la répartition relative à l'amélioration des locaux des associations de jeunesse et d'éducation populaire figurant en annexe 1 pour un montant de **9 412,81 €**.

Approuve la répartition des associations sportives figurant en annexe 2 pour un montant de **5 700 €**.

Approuve la répartition relative à l'amélioration des locaux et à l'acquisition de matériels pédagogiques et sportifs des associations organisatrices de centres de vacances figurant en annexe 3 pour un montant de **14 175,87 €**.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

FONCTION 4 : PREVENTION MEDICO-SOCIALE

Sous – Fonction 41 : PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarité**

➤ **DIRECTION : Santé, Famille et Gérontologie**

• **SERVICE : Actions Médico-Sociales**

4.16 PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX FRAIS DE GARDE D'ENFANTS EN CRECHE, HALTE-GARDERIE OU CHEZ UNE ASSISTANTE MATERNELLE

A l'Unanimité,

Attribue les participations financières aux frais de garde d'enfants en crèche, halte-garderie ou chez une assistante maternelle aux structures d'accueil ou aux assistantes maternelles attributaires (les familles en étant bénéficiaires) :

1) Au titre des familles défavorisées :

Désignation de la structure	NOM de l'enfant	Nbre de jours	Taux	Montant
Maison de la Petite Enfance ST AGREVE	BY	46	Participation familiale	85.30
Maison de la Petite Enfance ST AGREVE	CCA	7	Participation familiale	5.46
Maison de la Petite Enfance ST AGREVE	SL	27	Participation familiale	59.22
Mme BUGARSKI Christine – ROIFFIEUX	BK	24	3.10	74.40 €
Mme FABRE Patricia – LE TEIL	KSH	28	3.10	86.80 €
Sous-total 1				311,18 €

2) Au titre des familles dont l'enfant présente un handicap :

Désignation de la structure	NOM de l'enfant	Nbre de jours	Taux	Montant
Crèche Ile aux Enfants LE CHEYLARD	CH	48	4.60	220 80 €
Crèche « La Ribambelle » LAMASTRE	CL	31	4.60	142.60
Mme MOULIN Ghislaine – ANNONAY	PA	3	3.10	9,30 €
Crèche Les Marmobiles – PRIVAS	NC	48	4.60	220.80
			Sous-total 2	593,50€
			Total	904.68 €

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934, sous-fonction 41 du budget départemental.

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

Sous – Fonction 51 : FAMILLE ET ENFANCE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarité

➤ DIRECTION : Enfance

- SERVICE : Aide Sociale à l'Enfance

5 . 17 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT MAISON D'ENFANTS DE MEYSSE

A l'Unanimité,

Décide

Article 1^{er} - Accord du garant

Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'association « Bon Accueil » dont le siège social est situé 3, Rue des Aubrillons – 07400 MEYSSE, d'un montant de 370 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2. Ce prêt est destiné à financer les travaux de rénovation/extension des bâtiments de l'internat.

Article 2 - Principales caractéristiques des prêts

Montant : 370 000 €

Taux : 2,45 %

Durée : 30 ans

Paieement des échéances : trimestriel

Article 3 - Déclaration du garant

Le Département de l'Ardèche déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 - Appel de la garantie

Au cas où l'association Maison d'Enfants « Bon Accueil » ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard,

indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 - Création de ressources

Le Département de l'Ardèche s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts.

Article 6 - Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'association Maison d'Enfants « Bon Accueil », et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Sous – Fonction 53 : PERSONNES AGEES

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarité**

➤ **DIRECTION : Aide Sociale et Etablissements**

• **SERVICE : Etablissements**

5 . 18 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'ANNUITES D'UN EMPRUNT RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE SATILLIEU

A l'Unanimité,

Approuve la convention de prise en charge d'annuités ci-annexée, relative à la subvention pour travaux de 786 060 €, allouée par le Département de l'Ardèche à la maison de retraite publique de SATILLIEU par délibération du 20 octobre 2008 ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer ladite convention, au nom du Département.

5 . 19 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'EMPRUNT EHPAD 'LES TILLEULS' A MONTPEZAT

A l'Unanimité,

Approuve la convention de prise en charge d'annuités ci-annexée, relative à la subvention pour travaux de 615 350 €, allouée par le Département de l'Ardèche à la commune de MONTPEZAT par délibération du 20 octobre 2008 ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer ladite convention, au nom du Département.

5 . 20 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'EMPRUNT EHPAD 'BON REPOS' A VESSEAUX

A l'Unanimité,

Approuve la convention de prise en charge d'annuités ci-annexée, relative à la subvention

pour travaux de 952 800 €, allouée par le Département de l'Ardèche au CCAS de VESSEAUX par délibération du 15 décembre 2008 ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer ladite convention, au nom du Département.

5 . 21 GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD 'BARJAC' A VILLENEUVE DE BERG

A l'Unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 600 000 € que le CCAS de Villeneuve de Berg (07) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement et de mise aux normes au sein de la « résidence de Barjac » EHPAD de Villeneuve de Berg.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant : 2.600.000 €
- Durée totale du prêt : 120 trimestres,
- Echéances : trimestrielles,
- Amortissement : constant,
- Taux d'intérêt fixe : 3,52 %.
- Durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement 120 trimestres, à hauteur de la somme de 2 600 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5 . 22 GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD 'LE SANDRON' A UCEL

A l'Unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 600 000 € que le CCAS d'UCEL (07) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement et de mise aux normes au sein de la « résidence le Sandron » EHPAD d'UCEL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant : 2.600.000 €
- Durée totale du prêt : 120 trimestres,
- Echéances : trimestrielles,
- Amortissement : progressif,
- Taux d'intérêt fixe : 3,61 %.
- Durée du préfinancement : 12 mois

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur de la somme de 2 600 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Sous – Fonction 56 : REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarité

➤ DIRECTION : Action Sociale Insertion

5 . 24 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

A l'Unanimité,

Alloue à l'EPLEFPA « Olivier de Serres » une subvention de 3 000 € pour une aide à la création de l'ACI « Jardins historiques d'Olivier de Serres ».

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 9356, sous fonction 564 du budget départemental.

Approuve le projet de convention à intervenir avec l'EPLEFPA « Olivier de Serres », selon le projet en annexe 1.

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département la convention à intervenir avec l'EPLEFPA « Olivier de Serres ».

Alloue au Centre Social ASA d'AUBENAS, une subvention de 3 018,40 € pour le départ en vacances de 22 enfants, dans le cadre du règlement départemental « vacances en famille ». Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 9356, sous fonction 561 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département la convention à passer avec le Centre Social ASA d'AUBENAS, selon la convention type validée par délibération N° 5.18.1 du Conseil général.

Alloue au Secours Populaire de PRIVAS une subvention de 5 000 € pour la création de trois actions de remobilisation en référence au Programme Départemental d'Insertion.

Valide la convention avec le Secours Populaire de PRIVAS pour la création de trois actions de remobilisation innovantes, selon le modèle proposé en annexe 2.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 9356, sous fonction 561 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département la convention à intervenir avec le Secours Populaire de PRIVAS.

Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord 2008-2012 du PLIE Valentinois, selon le projet en annexe 3.

Autorise le Président du Conseil général à signer au nom du Département la convention à intervenir avec l'association Mot à mot à AUBENAS, pour l'instruction administrative des demandes de Revenu de Solidarité Active, selon la convention type validée par délibération N° 5.20.1 de la commission permanente du Conseil général en date du 8 juin 2009.

5 . 62 CONVENTION D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT RSA (tableau modifié)

A l'Unanimité,

Approuve la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active jointe en annexe.

Autorise le Président du Conseil Général à la signer au nom du Département.

Sous – Fonction 58 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarité

➤ DIRECTION : Action Sociale Insertion

5 . 25 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CANTON DE VERNOUX

A l'Unanimité,

Décide de soutenir les actions portées par le CIAS du Canton de Vernoux.

Alloue au CIAS du Canton de Vernoux une participation à hauteur de 15 300 € pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département la convention à intervenir avec le CIAS du Canton de Vernoux (ANNEXE 1).

5 . 26 CONTRAT DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AVEC L'UNIVERSITE JOSEPH FOURIER DE GRENOBLE ET LA FILIALE FLORALIS, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX EN REGARD DE L'ACTION SOCIALE DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

A l'Unanimité,

Approuve le projet de contrat de recherche et développement pour la réalisation de l'étude sur l'analyse des besoins sociaux en regard de l'action sociale du Département de l'Ardèche Système d'informations et modèles de suivi , avec l'Université Joseph Fourier de Grenoble (responsable de la réalisation scientifique de l'étude et Floralis (en charge de la gestion contractuelle, administrative et financière de l'Etude).

Autorise le Président du conseil général à signer au nom du département le contrat de recherche et développement avec l'Université de Grenoble et Floralis.

Décide d'attribuer à l'établissement la somme de 18 000 € HT pour la réalisation de l'étude.

5. 27 ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX AGRICULTEURS SINISTRES PAR LE GEL 2008**A l'Unanimité,**

Décide d'allouer les allocations départementales de solidarité aux ménages d'agriculteurs visés en Annexe.

Cette liste constitue la sixième série d'aides ; 12 dossiers bénéficient d'une aide de 1 500 €, 4 d'une aide de 1 000 € et 12 d'une aide de 500 €, soit au total 28 000 € pour 28 dossiers.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le Chapitre 935, Sous-fonction 58 du budget départemental.

5 . 28 REHABILITATION DE LOGEMENTS DU PARC PRIVE (PST et PO)**A l'Unanimité,****Alloue :**

- au CAL 07, la subvention présentée en annexe 1, destinée à la réhabilitation d'un logement en faveur d'un propriétaire occupant, bénéficiaire du RMI, d'un coût de 4 550 €,
- au propriétaire bailleur, la subvention présentée en annexe 2, d'un coût de 3 000 €,

et autorise Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département, la convention à passer avec le propriétaire bailleur.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 915, sous fonction 58 du budget départemental.

FONCTION 6 : RESEAUX ET INFRASTRUCTURES**Sous – Fonction 61 : EAUX ET ASSAINISSEMENT****❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Développement****➤ DIRECTION : Développement durable****6 . 29 POLITIQUE DE L'EAU****A l'Unanimité,**

- **Emet un avis favorable** sur le projet de la révision de zonage des « zones sensibles à l'eutrophisation » du bassin Rhône-Méditerranée,

▪ **Approuve :**

- **les affectations de crédits au titre des contrats de territoire "Ardèche, terre d'eau"** pour un montant total de subvention de **128 293,00 €**. Le détail des affectations est précisé dans les annexes 1 à 5.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 916, sous-fonction 61 du budget départemental.

- **les affectations de crédits de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse** au titre des aides classiques pour un montant total de subvention de **894 051,00 €** (annexes 6 à 8 de la présente délibération) et **485 982,00 €** au titre de la solidarité rurale (annexes 9 et 10).

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 916, sous-fonction 61 du budget départemental.

▪ **Autorise le Président du Conseil Général :**

- à signer les conventions relatives au 1^{er} programme d'aides de l'année 2009 au titre de la solidarité rurale et au 2^{ème} programme d'aides de l'année 2009 au titre des aides classiques avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Sous – Fonction 62 : ROUTES ET VOIRIE

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Développement**

- DIRECTION : Développement territorial
- SERVICE : Aides Départementales

6. 30 FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - FONDS D'INTERVENTION PARTICULIER : TRAVAUX URGENTS DE VOIRIE (délibération modifiée)

A l'Unanimité,

Alloue au titre du règlement « travaux urgents de voirie », les subventions suivantes :

Collectivité	Opérations	Montant en € H.T. des dépenses subventionnables	Taux (%)	Subvention en €
CHALENCON	Réfection mur de soutènement chemin communal dit « chemin des Freydières » au hameau des Champeaux	18 000,00	50	9 000,00
ST PRIX	Ancien chemin de Goudelet/Besset, La Gare, Chemin de la Grange du Bosc, intersection Chirolles/Roussard Malfay	36 003,63	50	9 600,00 (subvention plafonnée)
Communauté de communes du Pays de LAMASTRE	Carrefour des Gaytes et de la RD 578 sur la commune de ST PRIX	8 150,00	70	5 705,00
Communauté de Communes Pays de Saint Félicien	Pailharès : chemin de Bouvet	10 985,00	70	7 689,50
Communauté de Communes Pays de Saint Félicien	St Félicien : voie communale de Pojot et voie de la ZA de Fontaye	10 131,80	70	7 092,26
TOTAL				39 086,76

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

6.31 FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - FONDS D'INTERVENTION PARTICULIER : DENEIGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU COURS DE L'HIVER 2008/2009

A l'Unanimité,

Alloue les subventions aux collectivités concernées au titre du déneigement de la voirie communale ou intercommunale, pour un montant de 300 592 € suivant tableau joint en annexe à la présente délibération.

Etant stipulé qu'il est décidé de surseoir à statuer sur le dossier concernant Sagnes et Goudoulet pour examen complémentaire.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Routes Départementales DGA**

➤ DIRECTION : Aménagement des Routes

• SERVICE : Etudes et Travaux 1

6.32 CONFORTEMENT DE L'ASSISE ROCHEUSE DE LA RD120 'ROCHER DES BAUX'

A l'Unanimité,

1^{ère} Délibération

Approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe, à intervenir avec Madame Elise FAURE concernant les travaux de confortement de l'assise rocheuse de la RD120 au lieu-dit « Rocher des Baux ».

A l'Unanimité,

2^{ème} Délibération

Approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe, à intervenir avec Monsieur Richard MOUNIER concernant les travaux de confortement de l'assise rocheuse de la RD120 au lieu-dit « Rocher des Baux ».

• SERVICE : Etudes Générales Programmation

6.33 TRAVERSESES

A l'Unanimité,

1^{ère} Délibération

Valide le dossier présenté

Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de LABEAUME pour la réalisation de la 1ere tranche de la traverse d'agglomération « du Hameau de la Bigournette » sur les routes départementales 4 et 208.

A l'Unanimité,

2^{ème} Délibération

Valide le dossier présenté

Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de SAINT MAURICE D'IBIE pour la réalisation de la traverse d'agglomération sur la route départementale 558.

6 . 34 VOIRIE COMMUNALE DIVERSE 2001

A l'Unanimité,

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'aménagement de la Voie de Deûme à ANNONAY

6 . 35 VOIRIE COMMUNALE DIVERSE 2009

A l'Unanimité,

Valide le projet d'aménagement de l'îlot central du carrefour giratoire sur la RD 104 à ROSIERES

Approuve le projet de convention entre le Département et la Commune de ROSIERES pour la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'aménagement de l'îlot central du carrefour giratoire sur la RD 104 à ROSIERES

6 . 36 VOIRIE COMMUNALE DIVERSE 2007

A l'Unanimité,

Approuve le projet de convention relative aux modalités de transfert de la RD 20 à la commune de Saint-Prix et à la communauté de communes du Pays de Lamastre.

Autorise le Président du Conseil Général à le signer au nom du Département.

6 . 37 MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LES COMMUNES DE DAVEZIEUX, ROCHEMAURE ET LE TEIL

A l'Unanimité,

1^{ère} Délibération

Autorise le Président du Conseil Général à proposer :

- la suppression de la partie de l'emplacement réservé n°6 située au Nord de la parcelle cadastrée AW34 du document d'urbanisme de la commune de DAVEZIEUX pour la réalisation de la déviation de DAVEZIEUX (RD82) et de la rocade Est d'ANNONAY.

A l'Unanimité,

2^{ème} Délibération

Autorise le Président du Conseil Général à proposer :

- la suppression totale de l'emplacement réservé n°2 du document d'urbanisme de la commune de DAVEZIEUX pour l'aménagement de l'accès à ANNONAY 2^{ème} tranche (RN82 – RD820).

A l'Unanimité,

3^{ème} Délibération

Autorise le Président du Conseil Général à proposer la suppression totale de l'emplacement réservé n°9 du document d'urbanisme de la commune de ROCHEMAURE pour l'aménagement de la déviation du TEIL (RN86 – RD86)

A l'Unanimité,

4^{ème} Délibération

Autorise le Président du Conseil Général à proposer la suppression totale de l'emplacement réservé n°1 du document d'urbanisme de la commune du TEIL pour l'aménagement de la déviation du TEIL (RN 86 – RD 86).

- SERVICE : Procédures Réglementaires et Foncières

6 . 38 PATRIMOINE FONCIER

A l'Unanimité,

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, l'aliénation de biens fonciers au profit de tiers conformément aux dispositions du code de la voirie routière ou du code général de la propriété de personnes publiques telles que présentées, selon les tableaux suivants.

Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes correspondants en tant que représentant du Département de l'Ardèche.

6 . 39 ENQUETE PUBLIQUE ANNONAY

A l'Unanimité,

Autorise, le Président du Conseil Général à solliciter auprès du Préfet de l'Ardèche l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire concernant le projet de déviation de DAVEZIEUX et Rocade Est d'ANNONAY et à saisir au nom du Département le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire des indemnités.

- DIRECTION : Entretien Exploitation des Routes

- SERVICE : Exploitation Sécurité

6 . 40 NUMEROTATIONS DES ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LES SECTEURS D'ANNONAY ET AUBENAS

A la Majorité,

Pour : 32

Abstention : 1 : (M. PERRIER)

Approuve les créations de nouvelles numérotations de routes départementales consécutives à la mise en service de la section de la RD 820 à deux fois deux voies entre Davézieux et Peaugres et aux changements de domanialité opérés dans le secteur d'Aubenas liés aux déviations de St Privat et Labégude, et les classements de ces voies au sein des trois niveaux de réseaux des routes départementales.

FONCTION 7 : AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Sous – Fonction 72 : LOGEMENT

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarité

➤ DIRECTION : Action Sociale Insertion

7. 41 DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS SOLLICITEES PAR ADIS SA HLM,VIVARAIS HABITAT, HABITAT DAUPHINOIS POUR LE FINANCEMENT D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

A l'Unanimité,

1^{ère} Délibération

ARTICLE 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **570 506,40 €** représentant 90 % d'un emprunt d'un montant de 633 896 € que ADIS SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **les travaux de construction de 9 logements à LAURAC, Quartier Prends toi garde.**

ARTICLE 2 - Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant garanti : **570 506,40 € maximum,**
- durée totale du prêt : **40 ans,**
- échéances : **annuelles,**
- différé d'amortissement : **0**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %,**
- Taux annuel de progressivité : **0 %,**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - Pendant toute la durée du prêt, il sera créé, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités comprenant le capital et les intérêts.

ARTICLE 5 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

A l'Unanimité,

2^{ème} Délibération

ARTICLE 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **128 486 €** que ADIS SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **la construction de 12 logements neufs « Le Belvédère » à VERNOUX EN VIVARAIS.**

ARTICLE 2 - Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant garanti : **128 486 € maximum,**
- durée totale du prêt : **50 ans,**
- échéances : **annuelles,**
- Durée de la période de préfinancement : **24 mois**
- différé d'amortissement : **0**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %,**
- Taux annuel de progressivité : **0 %,**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 – la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt soit **24 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans** , à hauteur de la somme de **128 486 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 - Pendant toute la durée du prêt, il sera créé, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités comprenant le capital et les intérêts.

ARTICLE 6 - Cette délibération annule et remplace la délibération n° 7.29.3 de la commission permanente de 4 mai 2009.

ARTICLE 7 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

A l'Unanimité,

3^{ème} Délibération

Vu les délibérations n° 7.29.1, 7.29.2, 7.29.4, 7.29.5, 7.29.6, 7.29.7, 7.29.10, 7.29.11, 7.29.12, 7.29.13, 7.29.14, 7.29.15, 7.29.16, 7.29.17, 7.29.18, 7.29.19, 7.29.20, 7.29.21, 7.29.24, 7.29.25, 7.29.26, 7.29.27, 7.29.28, 7.29.29, 7.29.30 et 7.29.31 prises en séance du 4 mai 2009, concernant la garantie des emprunts à souscrire par VIVARAIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 1 -

ARTICLE 2 - l'Article 2 des délibérations susvisées est complété comme suit :

- Durée du préfinancement : 24 mois

ARTICLE 2 bis - la garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction, 50 ans pour les prêts fonciers, à hauteur des sommes indiquées dans les délibérations susvisées, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 3 -

Les autres dispositions demeurent inchangées.

A l'Unanimité,

4^{ème} Délibération

ARTICLE 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **252 063 €** représentant 90 % d'un emprunt d'un montant de 280 070 € que ADIS SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **les travaux de construction de 9 logements à LAURAC, Quartier Prends toi garde.**

ARTICLE 2 - Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant garanti : **252 063 € maximum,**
- durée totale du prêt : **50 ans,**
- échéances : **annuelles,**
- différé d'amortissement : **0**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %,**
- Taux annuel de progressivité : **0 %,**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - Pendant toute la durée du prêt, il sera créé, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités comprenant le capital et les intérêts.

ARTICLE 5 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

A l'Unanimité,

5^{ème} Délibération

Vu les délibérations n° 7.29.42, 7.29.43, 7.29.44, 7.29.45, 7.29.46, 7.29.47, 7.29.48, 7.29.49, 7.29.50, 7.29.51, 7.29.52, 7.29.53, 7.29.54, 7.29.55 prises en séance du 4 mai 2009, concernant la garantie des emprunts à souscrire par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations

ARTICLE 1 -

ARTICLE 2 - l'Article 2 des délibérations susvisées est complété comme suit :

- Durée du préfinancement : 24 mois

ARTICLE 2 bis - la garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction, 50 ans pour les prêts fonciers, à hauteur des sommes indiquées dans les délibérations susvisées, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 3 -

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Sous – Fonction 73 : ENVIRONNEMENT

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Développement

➤ DIRECTION : Développement durable

• SERVICE : Environnement

7 . 42 ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'Unanimité,

I – PROGRAMME D' ACTIONS 2009 DU SITE ENS GORGES DU CHASSEZAC, BOIS DE PAÏOLIVE ET BOIS D'ABEAU

Alloue une subvention de 3 550 € au SIDET (39.40 %) pour l'organisation d'une journée événementielle à destination des scolaires (classes élémentaires) intitulée "Ecole verte à Païolive",

Autorise le Président à signer la convention Ardèche – Nature avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels et **alloue** dans ce cadre une subvention de 1 960 € au CREN (9.70 %) pour les actions de suivi et de préservation des chiroptères sur l'année 2009 (cf. annexe).

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le budget départemental, chapitre 937 – sous-fonction 738.

II – CONTRAT DE PARC (2009-2011) DEPARTEMENT - PNR DES MONTS D'ARDECHE

Approuve l'attribution d'une subvention pour l'opération suivante :

INTITULE DE L'OPERATION	COÛT TTC	DEPARTEMENT		AUTRE FINANCEUR
		MONTANT	%	
Caractérisation de la biodiversité des châtaigneraies : petits équipements et indemnités de stagiaires. Etudes naturalistes.	25 000 €	11 000 €	44%	Région 1 000 € MEDDAT 13 000 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le budget départemental, chapitre 937 – sous-fonction 738.

III – ENS "SERRES BOUTIEROTES ET VALLEES DE L'AUZENE, DE LA GLUEYRE ET DE L'ORSANNE"

Décide d'instaurer une zone de préemption sur la zone des gorges de la Gluèyre et **approuve** le projet de périmètre (carte en annexe 1), (liste des parcelles en annexe 2) ;

Sollicite l'accord des conseils municipaux des communes de ST SAUVEUR DE MONTAGUT, de GLUIRAS et de SAINT ETIENNE DE SERRES ;

Décide de consulter les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation de la zone.

7 . 43 FORET

A l'Unanimité,

Approuve la convention ci-annexée (annexe 1) entre l'Etat et le Département, relative à l'emploi des Forestiers-Sapeurs pour l'année 2009.

Autorise le Président du Conseil général à la signer.

➤ DIRECTION : Développement territorial

- SERVICE : Politiques Territoriales

7 . 44 PARC NATUREL REGIONAL - PROGRAMME D'ACTIONS 2009 2011

A l'Unanimité,

Alloue au Syndicat Mixte de Gestion du PNR les subventions qui figurent dans le tableau ci-annexé.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937 sous fonction 738 du Budget Départemental.

Sous – Fonction 74 : EQUIPEMENT RURAL

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Développement

➤ DIRECTION : Développement territorial

- SERVICE : Politiques Territoriales

7 . 45 CONTRATS TERRITORIAUX + rectificatif modification n° 3 Communauté de Communes Rhône aux Gorges de l'Ardèche et additif désignation

A l'Unanimité,

Approuve :

- la modification n° 3 au contrat CAP Territoire « de la communauté de communes Berg Coiron » (annexe 1)
- la modification n° 3 au contrat CAP Territoire « de la communauté de communes des Boutières » (annexe 2)
- la modification n° 3 au contrat CAP Territoire « Communauté de communes des Cévennes et Montagne ardéchoises » (annexes 3 et 4)
- la modification n° 3 au contrat CAP Territoire « Communauté de communes Rhône aux Gorges » (annexes 5 et 6)
- la modification n° 2 au contrat CAP Territoire « Gorges de l'Ardèche » (annexes 7 et 8)
- la modification n° 3 au contrat CAP Territoire « du secteur des Hautes Boutières (annexe 9)
- la modification n° 3 au contrat CAP Territoire « du secteur de Largentière (annexes 10 et 11)
- la modification n° 2 au contrat CAP Territoire « Rhône Helvie » (annexes 12 et 13)
- la modification n° 3 au contrat CAP Territoire « des Sources de la Loire » (annexes 14 et 15)
- la modification n° 3 au contrat CAP Territoire « du secteur de Vernoux en Vivarais (annexe 16)

Approuve l'affectation d'aides en faveur des collectivités des CAP territoires suivants :

- « Aubenas Vals Antraïgues »
- « Beaume Drobie »
- « Berg Coiron »
- « CDC Annonay »
- « CDC Cevennes et Montagne ardéchoise »
- « CDC Lamastre »
- « CDC La Roche de Gourdon »
- « CDC Rhône aux Gorges
- « CDC Val d'ay »
- « CDC du Vinobre »
- « Secteur de Crussol »
- « Eyrieux aux Serres »
- « Gorges de l'Ardèche »
- « Haute Cévenne »
- « Secteur Largentière »
- « Secteur La Voulte »
- « Les Vans »
- « Loire et Allier »
- « Privas Rhône Vallées »
- « Pays St Félicien »
- « Tournonais et les 2 rives de St Vallier »
- « Secteur Vernoux »

pour un montant total d'aide de 1 080 045 € suivant les modalités affichées dans les tableaux joints en annexes 17 à 38 , et selon la décomposition budgétaire suivante :

- budget départemental, enveloppe 14106 : 57 382 €,
- budget départemental, enveloppe 14126 : 390 224 €
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 558 567 €
- Produit amendes de police : 73 872 €

Désigne Monsieur Denis DUCHAMP pour siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône pour l'élaboration du projet de périmètre du SCOT des Rives du Rhône.

FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT

Sous – Fonction 92 : AGRICULTURE ET PECHE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Développement

- DIRECTION : Développement Economique
- SERVICE : Tourisme et Agriculture

9 . 46 AGRICULTURE

A l'Unanimité,

Alloue les subventions suivant les tableaux ci-après :

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 – sous-fonction 928 pour les programmes AGRICAP 2009-1 et FADEA 2009-1 et sur le chapitre 939 – sous-fonction 928 pour les programmes AGRIDIVERS 2009-1 et FADEA 2009-2, du budget départemental.

ATTRACTIVITE DU METIER 1 INSTALLATION EN AGRICULTURE

Alloue les subventions présentées dans le tableau en annexe.

Ramène la subvention attribuée lors de la Commission Permanente du 4 mai 2009 à Monsieur Emmanuel FAYARD, domicilié à Laboule, de 13 100 € à 10 700 €, en raison du plafond de 40 000 € de cumul d'aides à l'installation de l'Etat et des collectivités applicable sur ce dossier.

2 EMPLOI ET ACCES AU TEMPS LIBRE

- pour le temps libre dit de "longue durée" :

	Nombre jours 2009	Part. Dépt (14 €/j)
LOU CHAPELAS	3,00	42,00
LOU VIVARAIS	6,50	91,00
Total.....	9,50	133,00

Sous – Fonction 93 : INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Développement

- DIRECTION : Développement Economique
- SERVICE : MIDE

9 . 47 OPERATION RURALE ET URBAINE COLLECTIVE

A l'Unanimité,

1^{ère} délibération

Approuve les termes de l'avenant à la convention Opération Rurale Collective du Bassin d'Annonay modifiant les modalités d'intervention du Département, et permettant d'allouer aux entreprises des taux bonifiés conformément au règlement départemental adopté par délibération du 16 décembre 2008, le montant de la subvention départementale allouée au titre de la phase 3 de l'ORC restant inchangé (annexe n°1 ci-jointe),

Autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant.

A l'Unanimité,

2^{ème} délibération

Approuve les termes de l'avenant à la convention Opération Rurale Collective des Hautes Cévennes Ardéchoises et du canton de Vals les bains, modifiant les modalités d'intervention du Département, et permettant d'allouer aux entreprises des taux bonifiés conformément au règlement départemental adopté par délibération du 16 décembre 2008, le montant de la subvention départementale allouée au titre de la phase 3 de l'ORC restant inchangé (annexe 2 ci-jointe),

Autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant.

A l'Unanimité,

3^{ème} délibération

Prend acte du changement de maîtrise d'ouvrage de l'ORC

Approuve les termes de l'avenant à la convention Opération Rurale Collective du Pays de Lamastre, modifiant les modalités d'intervention du Département, et permettant d'allouer aux entreprises des taux bonifiés conformément au règlement départemental adopté par délibération en date du 16 décembre 2008, le montant de la subvention départementale allouée au titre de la phase 2 de l'ORC restant inchangé (annexe n°3 ci-jointe),

Autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant.

A l'Unanimité,

4^{ème} délibération

Approuve les termes de l'avenant à la convention Opération Rurale Collective du Val d'Ay, modifiant les modalités d'intervention du Département, et permettant d'allouer aux entreprises des taux bonifiés conformément au règlement départemental adopté par délibération du 16 décembre 2008, le montant de la subvention départementale allouée au titre de la phase 2 de l'ORC restant inchangé (annexe 4 ci-jointe).

Décide de proroger de 1 an la durée de validité de la subvention allouée pour la 2^{ème} phase de l'ORC, soit jusqu'au 3 juillet 2010,

Autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant,

A l'Unanimité,

5^{ème} délibération

Approuve les termes de l'avenant à la convention Opération Rurale Collective des cantons d'Aubenas et Villeneuve de Berg (« ORC 'idées »), à intervenir entre l'Etat, le Département, la Communauté de communes du Vinobre et les Chambres consulaires (annexe 5 ci-jointe),

Autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant,

Alloue au titre de la deuxième phase de l'ORC, une subvention de 246 000 € à la Communauté de communes du Vinobre pour abonder le fonds d'aide à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales constitué par la Communauté de communes.

Chaque demande de subvention d'entreprise sera étudiée en Comité de Pilotage de l'ORC, qui étudiera la demande en application des règlements existants.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 93 (programme ORC) du budget départemental.

9 . 48 APPEL A PROJETS INNOVANTS 'PEPITES'

A l'Unanimité,

Alloue, dans le cadre de l'appel à projets permanent pour la création d'entreprises innovantes « PEPITES », une subvention d'un montant de 15 000 € à la SARL CROUSTISUD à PE AUGRES.

Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention attributive de subvention à intervenir.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 93 (programme CREATENTRE) du budget départemental.

9 . 49 POLES DE COMPETITIVITE

A l'Unanimité,

Approuve le contrat de performance 2009 – 2011 du pôle de compétitivité TRIMATEC, ci-joint en annexe 1 et **autorise** le Président du Conseil Général à le signer.

Approuve le contrat de performance 2009 – 2011 du pôle de compétitivité TECHTERA, ci-joint en annexe 2 et **autorise** le Président du Conseil Général à le signer.

Approuve le contrat de performance 2009 – 2011 du pôle de compétitivité PLASTIPOLIS, ci-joint en annexe 3 et **autorise** le Président du Conseil Général à le signer.

9 . 50 CENTRE DE COMPETENCES

A l'Unanimité,

Approuve la convention (jointe en annexe 1) à intervenir entre le Département de l'Ardèche et l'association Rhône Alley pour l'année 2009 et **autorise** le Président du Conseil Général à la signer.

Sous – Fonction 94 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Développement**

➤ DIRECTION : Développement Economique

- SERVICE : Tourisme et Agriculture

9 . 51 TOURISME

A l'Unanimité,

ORGANISMES DE TOURISME : OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

Alloue les subventions en faveur des Offices de Tourisme mentionnés dans le tableau en annexe.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 939, sous-fonction 94 du budget départemental.

FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX

Sous – Fonction 02 : ADMINISTRATION GENERALE

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Cabinet DGA**

➤ DIRECTION : Communication

- SERVICE : Serv Communication

0 . 52 PROPOSITIONS DE PARTENARIAT D'IMAGE - COMMISSION CHARGEE DE LA PROMOTION DU DEPARTEMENT

A l'Unanimité, (Pour 32) M. L'HERMINIER ne prenant pas part au vote,

Alloue les subventions, au titre de la Commission de Promotion, selon détail suivant annexe jointe :

Autorise le Président du Conseil général, à signer, au nom du Conseil général les conventions de partenariat à intervenir avec les bénéficiaires

N°	Demandeur	Projet	Forme du partenariat ou Motifs du rejet	Proposition 2009	Décision de la Commission Permanente
SPORT PLEINE NATURE					
1	ANNONAY <u>Attributaire et</u> <u>bénéficiaire</u> Ass. Annonay Berceau de l'aérostation	Meeting International Balloon Fiesta Albuquerque Etats Unis 1 au 14 Octobre 2009 Budget : 21 900 €	Albuquerque est la capitale mondiale du ballon au Nouveau-Mexique. L'association travaille sur le projet avec des lycéens qui ont réalisé une exposition et seront présents aux Etats Unis avec une mini-montgolfière radiocommandée. Pas loin de 1000 ballons à air chaud et quelques cent mille spectateurs pour ce fantastique événement qui pare de taches multicolores le ciel d'Albuquerque. L'une des manifestations les plus photographiées du monde. <u>Forme du partenariat</u>	REPORT Demande d'éléments complémentaires en terme de promotion du Département	REPORT Demande d'éléments complémentaires en terme de promotion du Département
2	Villeneuve de Berg <u>Attributaire</u> Raidlink's 07 <u>Bénéficiaire</u> Team Raidlink's 07	Saison 2009 de raids nature	Team sportif intégré à l'association. Les meilleurs de la discipline du club intégreront ce team et représenteront le Conseil général lors des compétitions en France mais aussi à l'étranger. <u>Forme du partenariat :</u> Marquage sur les tenues des athlètes, véhicules, supports de communication du club.	2 000 €	2 000 €
SPORT BOULES					
3	RUOMS <u>Attributaire et</u> <u>bénéficiaire</u> International de Pétanque de Ruoms	International de Pétanque 11-12-13 sept 2009 Budget : 151 000 €	Plus de 2000 compétiteurs et 3500 inscriptions (France et étranger) sont attendus pour ces 3 jours de compétitions. Sport populaire, de nombreux spectateurs sont aussi attendus. <u>Forme du partenariat</u> Marquage du logo du Conseil général sur l'intégralité des supports de communication en lien avec la manifestation.	3 000 €	3 000 €

N°	Demandeur	Projet	Forme du partenariat ou Motifs du rejet	Proposition 2009	Décision de la Commission Permanente
SPORT MECANIQUE					
4	ISSARLES Attributaire : Team Cross de la montagne ardéchoise Bénéficiaire Alexandre QUEYREYRE	Saison 2009 d'Enduro Objectifs : championnats de France et d'Europe Budget : 25 000 €	Pilote faisant partie du collectif Espoir de la Fédération Française de Motocyclisme et devrait intégrer le collectif Europe. 2008, Vice-champion de France d'enduro National 3. Motif du rejet Le Conseil général souhaite une pratique maîtrisée des sports mécaniques et préfère s'associer aux comités et clubs organisateurs de manifestations au travers des règlements du service des sports.	REJET	REJET

N°	Demandeur	Projet	Forme du partenariat ou Motifs du rejet	Proposition 2009	Décision de la Commission Permanente
5	LE TEIL <u>Attributaire</u> : M C du Teil <u>Bénéficiaire</u> A.CONSTANT	Course de Montée impossible 2009	Dossier incomplet Motif du rejet Idem dossier n°4	REJET	REJET
6	RUOMS <u>Attributaire</u> Ardèche Eco Team <u>Bénéficiaires</u> J.HUGOT et V. OLLIER	Trophée 2009 de France Roadster Cup Budget : 17 950 €	Pilotes qui roulent écologique. Les motos sont équipées et réglées afin de pouvoir rouler au bio-carburant. Motif du rejet Idem dossier n°4	REJET	REJET
7	SAVAS <u>Attributaire</u> Cance auto rallye Team <u>Bénéficiaire</u> : S RAYMOND	Rallyes asphalte sur Mitsubishi lancer Evo 8 Budget :28 550 €	Pilote soutenu de 1998 à 2007. Palmarès 2009 : 4°au rallye du Haut Vivarais, 7° rallye du Vivarais, 11° rallye de Chambost Motif du rejet Idem dossier n°4	REJET	REJET
MANIFESTATION					
8	SALAVAS <u>Attributaire et</u> <u>bénéficiaire</u> : UNAT Rhône- Alpes	Week-End Solidaire dans les Gorges de l'Ardèche 20 et 21 juin 2009 Budget : 137 400 €	Objectif de cette rencontre, l'accès aux vacances de qualité pour tous. 2000 personnes de Rhône-Alpes exclues des vacances et des loisirs pourront le temps d'un week-end faire de la randonnée, se baigner, visiter un site remarquable comme l'aven d'Orgnac. Motif du rejet Ce type de manifestation ne relève pas de la Commission de Promotion	REJET	REJET
TOTAL				5 000 €	5 000 €

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 930, sous-fonction 02 du budget départemental.

0 . 53 REGIE DE RECETTES : FIXATION DE LA LISTE DES NOUVEAUX PRODUITS ET DES TARIFS

A l'Unanimité,

Approuve la liste et les tarifs des nouveaux produits mis en vente dans le cadre de la régie de recettes.

Approuve le principe d'une remise gracieuse de quelques unités de ces produits à l'occasion de manifestations diverses, étant précisé qu'un état détaillé des produits distribués gratuitement sera établi à l'occasion de chaque manifestation.

Désignation	Coloris et Tailles	P.U.T.T.C
GILET POLAIRE	Rouge en L Noir en XL	10,50 €
CHEMISE	Beige L XL	15,00 €
CASQUETTE SAN DIEGO		2,00 €
TABLIER DE CUISINE	Beige	5,00 €
PLAID	Bleu marine	8,50 €
DRAP DE BAIN	Beige	24,50 €
SAC MARIN *		3,50 €
MONTRE SOLAIRE	Noir et bracelet cuir	21,00 €
PARAPLUIE	Bleu marine	15,00 €
COUTEAU DE POCHE	manche en bois d'olivier	10,00 €

0 . 54 OPERATIONS PARTENARIALES DE COMMUNICATION

A l'Unanimité,

Alloue les subventions suivantes, au titre des Opérations Partenariales de Communication :

N°	Demandeur	Projet	Forme du partenariat ou Motifs du rejet	Proposition 2009	Décision de la Commission Permanente
1	ROMANS Galerian's Press Club	Opérations petits cœurs 2009 Manifestations organisées pour les enfants cancéreux soignés à Lyon au centre Léon Bérard	Marquage formel du Logo du Conseil général sur les supports de communication et pose de banderoles sur les lieux de manifestations. Mention auprès des médiats du soutien du Conseil général.	1 000 €	1 000 €
2	PLATS Commune	Exposition les conflits et la paix (en mémoire aux Justes Ardéchois) Exposition louée au Mémorial de Caen et du dépôt Yad Vashem de Montreuil. Juin à décembre 2009	Marquage du Logo du Conseil général sur le lieu de l'exposition.	1 500 €	1 500 €
TOTAL				2 500 €	2 500 €

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 930, sous-fonction 02 du budget départemental

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

- DIRECTION : Bâtiments Départementaux
- SERVICE : Service Administratif et Financier

0 . 56 REGULARISATION FONCIERE DU COLLEGE MARIE CURIE A TOURNON SUR RHONE

A l'Unanimité,

Approuve le transfert de propriété du terrain du collège Marie Curie à TOURNON SUR RHONE au Département de l'Ardèche

Autorise le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession correspondant, au nom du Département.

➤ DIRECTION : Juridique et Marchés Publics

0 . 57 RS AUTORISATION DE SIGNER 2

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département les marchés de travaux suivants attribués par la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation et à les exécuter conformément aux cahiers des charges, y compris à signer sur le fondement de l'article 14 du CCAG travaux, les états supplémentaires de prix forfaitaires ou de prix unitaires lorsqu'ils n'induisent pas une affectation de crédits supplémentaires :

Marchés	Critères	Attributaires
Terrassements, réseaux hydrauliques et location de matériel pour travaux routiers – Groupement Territorial Nord (2 lots) Lot 1 : subdivision ANNONAY Lot 2 : subdivision TOURNON SUR RHONE	- valeur technique des prestations sur la base du mémoire technique fourni par l'entrepreneur (30 %) - prix des prestations à partir du détail estimatif (70 %)	Lot 1 : MOUNARD TP pour un montant de 155 872.29 € TTC Lot 2 : COMTE TP pour un montant de 142 567.98 € TTC
Route départementale 104 – prolongation de la déviation de SAINT PRIVAT – Contournement d'AUBENAS – Ouvrages d'art OA1 et OA2	- valeur technique (40 %) - prix des prestations (60 %)	Groupement BERTHOULY/MATIERE/BRAJA/SOFITER pour un montant de 1 844 642.85 € HT
Routes départementales – Groupement Territorial Centre – Elagage et abattage d'arbres – Plantation et entretien des dépendances vertes de la routes (6 lots) Lot 1 : élagage et abattage d'arbres subdivision de SAINT PERAY Lot 2 : élagage et abattage d'arbres – subdivision de LAMASTRE Lot 3 : élagage et abattage d'arbres – subdivision de LE CHEYLARD Lot 4 : élagage et abattage d'arbres subdivision de SAINT AGREVE Lot 5 : plantation et entretien des dépendances vertes de la route – subdivisions de SAINT PERAY et LAMASTRE Lot 6 : plantation et entretien des dépendances vertes de la route – subdivisions de LE CHEYLARD et SAINT AGREVE	- valeur technique des prestations sur la base du mémoire technique fourni par l'entrepreneur (30 %) - prix des prestations à partir du détail estimatif indicatif (70 %)	Lot 1 : MILLER Serge pour un montant de 56 708.34 € TTC Lot 3 : MILLER Serge pour un montant de 74 905.48 € TTC Les lots 5 et 6 n'ont fait l'objet d'aucune offre et seront remis en concurrence avec une réflexion sur les modalités de publicité
Route départementale 86 – Déviation du TEIL – Chaussées et équipements de sécurité	- valeur technique (20 %) - prix des prestations (80 %)	TRABET pour un montant de 2 771 044.32 € TTC

Décide de déclarer sans suite les lots 2 : élagage et abattage d'arbres – subdivision de LAMASTRE et 4 : élagage et abattage d'arbres subdivision de SAINT AGREVE du marché relatif aux Routes départementales – Groupement Territorial Centre – Elagage et abattage d'arbres – Plantation et entretien des dépendances vertes de la routes en raison de la nécessité de redéfinir le besoin. Une nouvelle consultation sera relancée sur la base d'un périmètre géographique différent, mieux adapté aux besoins.

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, le marché négocié sans mise en concurrence, sur le fondement de l'article 35 II 8°, relatif au secrétariat technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées avec le Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche (CAL 07), nouvellement dénommé Pact Habitat et Développement de l'Ardèche, pour un montant de 5 000 €.

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, le marché négocié sans mise en concurrence sur le fondement de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics relatif à l'acquisition de modules complémentaires au progiciel PEGASE avec la société GFI pour un montant décomposé comme suit :
 Pour l'année 2009 : 21 000 € TTC (PEGASE Horaire), tranche ferme,
 Pour l'année 2010 : 58 000 € TTC (PEGASE Consultation, Paiement et Usager), tranche conditionnelle

Prend note de l'attribution du marché négocié relatif à la fourniture d'un système billettique interopérable avec l'ensemble des autres autorités organisatrices de transports de la Région Rhône Alpes à ERG Transit Système pour un montant de 1 580 889.55 € TTC, selon la décomposition suivante :

- tranche ferme : fourniture et mise en service d'un système billettique complet pour les lignes régulières du département de l'Ardèche : 1 149 434.94 € TTC,
- tranche conditionnelle 1 : fourniture et installation de matériels complémentaires destinés à un réseau urbain du département : 26 111.07 € TTC,
- tranche conditionnelle 2 : fourniture et installation de matériels complémentaires destinés à un réseau urbain du département : 40 372.18 € TTC,
- tranche conditionnelle 3 : fourniture et installation de matériels supplémentaires identiques à ceux proposés pour la tranche ferme : 208 893.36 € TTC,
- tranche conditionnelle 4 : fourniture et mise en service d'automates simplifiés de vente et de rechargement : 156 078.00 € TTC.

Autorise le Président du Conseil Général à signer les marchés de travaux suivants, préalablement soumis à l'avis de la Commission Ad Hoc et à les exécuter conformément aux cahiers des charges, y compris à signer sur le fondement de l'article 14 du CCAG travaux, les états supplémentaires de prix forfaitaires ou de prix unitaires lorsqu'ils n'induisent pas une affectation de crédits supplémentaires, selon le tableau ci-dessous :

Montant de l'opération	Marchés	Critères de sélection des offres	Attributaire
2 181 262.65 €	Extension Est – Restructuration et mise aux normes de la Direction des Archives Départementales de l'Ardèche (16 lots). Lot 1 : démolitions – gros œuvre – maçonnerie Lot 2 : étanchéité Lot 3 : Isolation – bardage Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium Lot 5 : métallerie Lot 6 : menuiseries intérieures – mobilier Lot 7 : plafonds – doublages cloisons Lot 8 : carrelage – faïenes Lot 9 : peinture – revêtements muraux Lot 10 : revêtement du sol PVC Lot 11 : chauffage – ventilation – plomberie Lot 12 : électricité courants faibles Lot 13 : appareil élévateur Lot 14 : désamiantage Lot 15 : rayonnage mobile Pour mémoire, le lot 16 : armoire frigorifique a été déclaré sans suite lors de la Commission Permanente de juin 2009	- valeur technique au vu du mémoire technique (55 %) - prix des prestations (45 %)	Lot 1 : LEXTRAIT pour un montant de 569 286.13 € HT Lot 3 : TRAVERSIER pour un montant de 90 520.80 € HT Lot 4 : ESCHARAVIL pour 97 500.00 € HT (offre variante 2) Lot 7 : TOGNETTY pour un montant de 56 743.67 € HT Lot 9 : TOGNETTY pour un montant de 88 832.86 € ht Lot 10 : GANON pour un montant de 13 409.91 € HT Lot 11 : CHAUSSABEL pour un montant de 136 000 € HT Lot 12 : MOUNIER pour un montant de 195 302.63 € HT Lot 13 : COPAS pour un montant de 34 000 € HT Lot 14 : DAUPHINE ISOLATION pour un montant de 12 634.35 € HT Lot 15 : BRUYNZEEL pour un montant de 146 655.00 € HT Pour information : le lot 2 sera attribué ultérieurement. Les lots 5, 6 et 8 ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres

Prend note de l'attribution du marché de travaux relatif à la Route départementale 104 – Confortement zone 57 – PR 29.740 – Commune de SAINT ETIENNE DE BOULOGNE – Terrassements à l'entreprise LAURANS pour un montant de 87 514.91 € TTC.

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, le marché à procédure adaptée, sur le fondement de l'article 27 III 1, relatif à l'acquisition d'un véhicule 4 x 4 de type VL à simple cabine et plateau arrière avec le garage Collomb pour un montant de 24 720 € TTC.

- SERVICE : Marchés Publics

0 . 58 DEFINITION JURIDIQUE DES OPERATIONS ET DES BESOINS

A l'Unanimité,

Approuve la définition des opérations de services suivantes au sens de l'article 27 II 2° du Code des Marchés Publics :

- la mise en œuvre d'une solution externalisée de dématérialisation des procédures de marchés publics et du profil d'acheteur du Conseil Général de l'Ardèche pour un montant estimé à 20 000 € TTC pour 4 ans;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la déclaration d'utilité publique et de la protection réglementaire de la source, pour la mise en valeur et la préservation de l'entité Mont Gerbier de Jonc – Sources de la Loire, pour un montant estimé à 20 000 € TTC, et **Sollicite** une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de la procédure de protection de captage,
- les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement de cinq salles de classes au collège Marie Curie à TOURNON,
- la mission de contrôle technique pour le collège de La Vallée de La Beaume à JOYEUSE – Construction d'un auvent,
- la mission de Sécurité Protection Santé pour le collège de l'Eyrieux à SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT – Aménagement de la salle de restauration,
- les missions de contrôle technique et de Sécurité Protection Santé pour la Maison du Département à ANNONAY,
- l'achat de matériel de camping et la location d'un emplacement pour 4 personnes avec électricité et frigo dans un camping d'ALBA pour 2 mois dans le cadre du projet Vacances familiales juillet/août 2009 pour 8 familles avec enfant(s) ayant un suivi éducatif et social réalisé par les Travailleurs Sociaux du Pôle de LE TEIL pour un montant de 2 133.70 € TTC,
- la numérisation de documents sonores et audiovisuels départementaux issus de la collection des Compagnons du Gerboul pour un montant maximum de 8 000 € HT et **autorise** le Président du Conseil Général à solliciter les aides financières de l'Etat et de la Région,
- l'achat d'une prestation de services visant à la promotion prospection sous le label "écoterritoire de France" pour un montant estimé à 15 000 € HT.

Approuve, en application de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (MOP) le programme de l'opération de restructuration de la demi-pension du collège J. DURAND à MONTPEZAT SOUS BAUZON joint en annexe 1 à la délibération et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 850 000 € TTC.

Approuve la définition en unité fonctionnelle des prestations de service afférentes à la réalisation du programme restructuration de la demi-pension du collège J. DURAND à MONTPEZAT SOUS BAUZON (de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, sécurité et protection de la santé, et de toute prestation de service nécessaire à la réalisation du programme de l'opération).

Approuve le projet architectural d'aménagement du site archéologique d'ALBA LA ROMAINE (confortement des piles de la passerelle d'accès public au site, traitement des rives du ruisseau du Massacre, réaménagement du bief du barrage) remis par l'architecte des monuments de France (annexe 2 à la délibération), Olivier NAVIGLIO, pour un coût de travaux estimé à 200 000 € TTC.

0 . 59 AUTORISATION DE SIGNER 1

A l'Unanimité,

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département les marchés de travaux suivants attribués par la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation et à les exécuter conformément aux cahiers des charges, y compris à signer sur le fondement de l'article 14 du CCAG travaux les états supplémentaires de prix forfaitaires ou de prix unitaires lorsqu'ils n'induisent pas une affectation de crédits supplémentaires :

Marchés	Critères	Attributaires
Elagage et abattage d'arbres – Plantation et entretien des dépendances vertes de la route – Groupement Territorial Sud Est (2 lots) Lot 1 : élagage et abattage d'arbres Lot 2 : plantation et entretien des dépendances vertes de la route	valeur technique des prestations sur la base du mémoire technique fourni par l'entrepreneur (30 %) prix des prestations à partir du détail estimatif indicatif (70 %)	Lot 1 : entreprise MILLER pour un montant de 56 708.38 € TTC Lot 2 : entreprise JARDIN DE PROVENCE pour un montant de 29 000.00 € TTC

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département l'avenant n°1 au marché de travaux suivant relatif à la restructuration du collège Roqua à AUBENAS :

N° lot et libellé	Objet	Titulaire	Montant de l'avenant
Lot 12 : Faux-plafond	Avenant n°1 <u>Plus value</u> : Fourniture et pose de faux plafond (avancée toit bât. H)	Entreprise TOGNETTY SAS	865,20 € HT

Autorise la signature de l'avenant d'un montant de 1 600 € HT en application de l'article 9-3 du contrat de maîtrise d'œuvre pour rémunérer les prestations supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la pour la restructuration extension du collège ROQUA (mandataire SARL TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT. Cette somme s'impute sur le solde du marché dû à la SARL SOGRA représenté par l'administrateur judiciaire à la liquidation de l'entreprise.

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département les avenants aux marchés de travaux suivants relatifs à la restructuration du collège la Lombardière à ANNONAY :

N° lot et libellé	Objet	Titulaire	Montant de l'avenant
Lot 3 : VRD – Espaces Verts	Avenant n°1 <u>Plus value</u> : Réseau des eaux usées en sortie du bâtiment neuf jusqu'au regard existant	Entreprise RHONE ALPES TP	5 621,70 € HT
Lot 5 : Charpente bois – Vêture	Avenant n°1 <u>Plus value</u> : Structure pour support des panneaux solaire	Entreprise BERNARD & FILS SARL	10 235,00 € HT
Lot 6 : Couvertures bacs acier – étanchéité	Avenant n°1 <u>Plus value</u> : Fourniture et pose de 2 spots solaires pour les appartements <u>Moins value</u> : Suppression de 3 volets électriques sur les spots solaires dans la cuisine Suppression des lanterneaux prévus pour les appartements Suppression de plots d'ancrage	Entreprise BILLON SA	1 651,76 € HT

N° lot et libellé	Objet	Titulaire	Montant de l'avenant
Lot 6 : Couvertures bacs acier – étanchéité	Avenant n°2 Plus value : Mise en place de garde corps rabattables sur le bâtiment aile Est	Entreprise BILLON SA	12 727,95 € HT
Lot 17 : Equipements de cuisine	Avenant n°1 Plus value : Fourniture d'une armoire 2 chariots de référence équivalente Moins value : Suppression de l'armoire repère n°35	Entreprise SEMA SARL	2 938,98 € HT

Autorise le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, la transaction jointe en annexe 1 à la délibération avec le groupement d'entreprises EUROVIA DALA / COFEX REGIONS relative au marché 2007D15, réalisation des travaux de calibrage de la route départementale 532, section comprise entre les PK 48.250 et 48.765, Commune de TOURNON pour un montant de 24 591,44 € HT afin de régler les difficultés liées au paiement des travaux réalisés par l'entreprise co-traitante COFEX pour assurer la bonne exécution des travaux notamment en permettant de sécuriser des éboulements.

Déclare sans suite les lots 09 / VSP1 "St Jean – Les Vans" et 09 / VSP2 "St Pierre – Les Vans" pour un motif pour un motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique du contrat. Ces 2 lots seront relancés en procédure adaptée.

➤ DIRECTION : Systèmes d'Information et Logistique

- SERVICE : Infrastructures Techniques Informatiques

0 . 60 REFORME MATERIELS INFORMATIQUES

A l'Unanimité,

Décide de prononcer la réforme du matériel informatique détaillé dans le tableau en annexe et sa destruction.

- SERVICE : Moyens Généraux

0 . 61 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE POUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES SITES MIXTES

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département l'avenant n°2 à la convention à intervenir avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, portant sur la répartition des charges de fonctionnement des sites mixtes.

⇒ **Etant stipulé :**

- **d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 3, 23 (supprimé car caduque), 55**
- **d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier Conventions et avenants cités) sont consultables au Service des Assemblées et dans les Services du Département.**

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Christophe VIGNE

ardèche
LE CONSEIL GENERAL



www.ardeche.fr

Hotel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07